



LE BOURGMESTRE
DE BURGEMEESTER

Ordonnance de Police

Le Bourgmestre,

Vu l'article 26 de la Constitution ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement général de Police commun aux 19 communes bruxelloises ;

Vu l'annonce publique du 26 avril 2022 concernant une visite sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean par Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders en date du vendredi 13 mai 2022 ;

Vu la demande officielle de Monsieur Filip Dewinter datée du 20 avril 2022, et notifiée à la commune de Molenbeek-Saint-Jean le 27 avril 2022, en vue d'obtenir l'autorisation des autorités communales pour la visite prévue le 13 mai 2022 ;

Vu l'ordonnance de police du 12 mai 2022 par laquelle le Bourgmestre F.F. de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean interdit l'événement et le rassemblement précité ;

Considérant qu'il ressort des informations recueillies ce vendredi 13 mai 2022 par le Bourgmestre de la Commune de Saint-Josse-ten-Node, Monsieur Emir KIR, que ledit événement se tiendra ce 13 mai 2022 sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Node en lieu et place de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant l'impossibilité de réaliser une analyse de risques dans un délai aussi court ;

Considérant que le Bourgmestre n'a pas été informé de l'itinéraire de l'événement projeté ;

Considérant que Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders ont déjà essayé d'organiser en 2017 une venue sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean en vue d'y effectuer un « Safari de L'Islam » à Bruxelles et Molenbeek-Saint-Jean, cette dernière étant qualifiée selon leurs dire de « Capitale du Djihad en Europe » ;

Considérant que l'annonce publique du 26 avril 2022 a été faite après le propos de Monsieur Conner Rousseau, président du parti Flamand Vooruit, lequel a indiqué qu'il ne se sent pas en Belgique lorsqu'il traverse Molenbeek ;

Hôtel communal
de Saint-Josse-ten-Node
Gemeentehuis
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13
Sterrenkundelaan 13
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39
F 02 220 28 51
bgm@sjtn.brussels
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE
DE BURGEMEESTER

Qu'il ressort également de la motivation de cette ordonnance que Monsieur Dewinter annonce, par courriel du 12 mai 2022, le changement de son itinéraire en parcourant des voiries fortement fréquentées ; qu'il est fort probable que l'itinéraire prévu sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Node se réalise sur des voiries fortement fréquentées ; qu'il est impossible, compte tenu du niveau de menace qu'implique cet événement, de mettre en place un dispositif, a fortiori dans des délais aussi courts, permettant de prévenir ou maîtriser les éventuels débordements ;

Considérant que pour éviter des atteintes prévisibles à l'ordre et à la paix publics, au détriment, notamment, des riverains, des passants et de la sécurité de Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders, il y a lieu de prendre des mesures adéquates ; qu'afin d'assurer cette mission, toutes les mesures policières, tant réglementaires qu'opérationnelles, nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes concernés doivent être prises afin d'atteindre cet objectif et ce, en tenant compte spécifiquement de la menace de trouble à la paix publique ;

Considérant, par conséquent, que l'adoption d'une mesure de police imposant l'interdiction de l'événement susmentionné ainsi que tout autre événement apparenté tel que des rassemblements de personnes, participants, organisateurs ou opposants dans l'espace public est nécessaire ;

Que vu les délais légaux de convocation du conseil communal et la nécessité d'adopter la mesure de police ce vendredi 13 mai 2022, soit le jour de la tenue dudit événement, il n'est pas possible de soumettre directement à l'approbation du conseil communal ; que la prochaine séance du Conseil communal n'aura lieu que le 25 mai 2022 ; que la présente ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation ;

Vu l'urgence ;

Décide :

Article 1 : L'évènement et le rassemblement prévus ce 13 mai 2022 par Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders sont interdits sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Node.

Hôtel communal
de Saint-Josse-ten-Node
Gemeentehuis
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13
Sternenkundelaan 13
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39
F 02 220 28 51
bgm@sjtn.brussels
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE
DE BURGEMEESTER

Considérant que sur son compte Twitter, Filip Dewinter a partagé plusieurs articles, propos et vidéos en date du 26 avril 2022, après l'annonce publique de la visite planifiée le 13 mai 2022, et notamment :

- Un article qui indique que Messieurs Dewinter et Wilders vont à nouveau faire un « Safari de L'Islam » à Molenbeek-Saint-Jean ;
- Une vidéo où Monsieur Wilders indique que « Molenbeek est une parcelle de califat » ;
- Un article où Monsieur Dewinter indique que « Molenbeek est en effet le symbole de toutes les communes qui sont complètement aliénées et islamisées et que nous devons « reconquérir » ;

Considérant que des troubles graves à l'ordre public sont à craindre sur le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode ; que l'organisation de cet événement risque de troubler gravement la paix publique de par son caractère ostensiblement provocateur, injurieux et discriminatoire ;

Considérant que Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders considèrent l'Islam comme une religion intrinsèquement intolérante et dangereuse qui mettrait en danger la société et la liberté d'expression et d'opinion ;

Considérant qu'il n'est pas exclu que des groupes extrémistes en Belgique ou en Europe s'associent à cet événement ou cherchent à porter atteinte à la sécurité de Messieurs Filip Dewinter et Geert Wilders ;

Considérant qu'il ressort de l'ordonnance précitée de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean que, d'une part, l'OCAM estime qu'une menace terroriste et extrémiste grave pèse sur la personne très controversée de Monsieur Wilders et qu'il serait dès lors particulièrement déconseillé de l'exposer dans le contexte d'un événement ouvertement provocateur et largement annoncé publiquement, et, d'autre part, que l'OCAM considérant qu'il existe également une menace à l'encontre de Monsieur Filip Dewinter, laquelle est évaluée au niveau 2 (moyenne) ;

Hôtel communal
de Saint-Josse-ten-Noode
Gemeentehuis
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13
Sterrenkundelaan 13
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39
F 02 220 28 51
bgm@sjtn.brussels
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE
DE BURGEMEESTER

Tout rassemblement de personnes dans le cadre de cette démarche, participants, organisateurs, ou opposants, est interdit sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Node.

Article 2 : Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies conformément aux dispositions du Règlement général de Police commun aux 19 communes bruxelloises.

Article 3 : Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance. Ils agiront conformément à la loi sur la fonction de police.

Article 4 : La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Article 5 : La présente ordonnance fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et/ou par la voie d'une affiche apposée sur les valves communales et indiquant le lieu où le texte peut être consulté par le public.

Article 6 : La présente ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation.

Article 7 : Un recours en annulation contre la présente Ordonnance peut être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête en annulation motivée doit être envoyée au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (via la rubrique e-Procédure sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>), dans les soixante jours de sa publication.

Fait à Saint-Josse-ten-Node, le 13 mai 2022

Le Bourgmestre,

Emir KIR

Hôtel communal
de Saint-Josse-ten-Node
Gemeentehuis
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13
Sterrenkundelaan 13
1210 Bruxelles / Brussel

T 02 220 28 39
F 02 220 28 51
bgm@sjtn.brussels
www.sjtn.brussels